



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 111 - SEPTEMBRE 2010**



# SOMMAIRE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2010238-0005 - Arrêté Préfectoral relatif au ban des vendanges pour le Muscat Petits Grains en vue de la production d' A.O.C. Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, et grand Roussillon en zone I. .... 1

Arrêté N °2010243-0005 - Arrêté Préfectoral relatif au ban des vendanges pour le muscat petit grain en vue de production d' A.O.C. Rivesaltes, Grand Roussillon, Maury, Banyuls, Banyuls Grand Cru en zone 2 ..... 4

### Service eau et risques - SER

Arrêté N °2010252-0010 - Arrêté autorisant la création du lotissement Serrat d en Vaquer à Perpignan ..... 7

Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique ..... 18

Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique ..... 21

Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distributions d énergie électrique ..... 24

## Partenaires Etat Hors PO

Avis - Concours externe sur titres de cadre de santé, filière médico technique technicien de laboratoire, pour l institut de formation et des écoles du CHRU de Montpellier ..... 27

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2010238-0006 - portant modification de l arrêté 2009/264-05 du 21/09/2009 relatif à l'agrément des médecins pour examiner, en cabinet libéral, les candidats au permis de conduire et les conducteurs des Pyrénées- Orientales ..... 29

Arrêté N °2010238-0007 - portant modification de l'arrête 147.02/2009 du 27/05/2009 renouvelant la composition des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Perpignan, département des Pyrénées- Orientales ..... 33

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2010249-0004 - Modification de la délégation de signature accordée à M.SANCHEZ DRLP ..... 36

Arrêté N °2010252-0013 - Arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 modifiant la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale. .... 40

Décision - Décision portant délégation de signature du délégué départemental de l'Acse à Mme Camilleri .....	45
<b>Service des Ressources Humaines et des Moyens</b>	
Arrêté N °2010250-0002 - AP MODIFIANT L'AP du 1er juin 2010 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du CTP départemental des services de la préfecture .....	48
Avis - Concours interne sur titres de cadre de santé, plusieurs filières, à l'institut de formation et des écoles du CHRU de Montpellier .....	51
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>	
<b>Groupements fonctionnels GSO</b>	
Arrêté N °2010251-0003 - Arrêté préfectoral portant composition de l'équipe de secours en milieu périlleux .....	53
<b>Unité Territoriale de la DIRECCTE</b>	
Arrêté N °2010249-0003 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER SARL SEBA SERVICES .....	56



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010238-0005**

**signé par Préfet  
le 26 Août 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service économie agricole - SEA  
Installations - Structures Agriculture durable**

Arrêté Préfectoral relatif au ban des vendanges pour le Muscat Petits Grains en vue de la production d' A.O.C. Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, et grand Roussillon en zone I.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service  
Economie Agricole

Unité  
Installation, Structures,  
Agriculture Durable

Dossier suivi par :  
Ludovic SERVANT

26 AOUT 2010

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif au ban des vendanges pour le Muscat Petits Grains en vue de la production d'A.O.C  
« Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » en ZONE I.

☎ : 04.68.51.95.79  
☎ : 04.68.51.95.16  
✉ :  
ludovic.servant@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article D 644-24 du code rural relatif à la fixation du ban des vendanges ;

Vu le cahier des charges homologué par décret en date du 15/10/2009 des appellations Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes et Grand Roussillon ;

Vu l'avis des ODG concernés ;

Vu la demande de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du Languedoc Roussillon ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le début de la récolte du cépage Muscat Petits Grains en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes » et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au jeudi 26 Août 2010 pour les communes suivantes :

**ZONE I**

BAHO, BAIXAS, CABESTANY, CALCE, CANET EN ROUSSILLON, CASES DE PENE, CLAIRA, CORNEILLA DE LA RIVIERE, ESPIRA DE L'AGLY, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PEZILLA DE LA RIVIERE, PIA,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

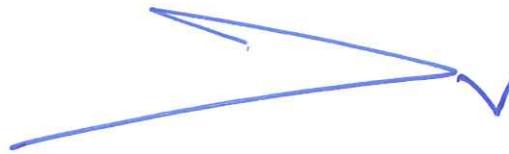
☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

RIVESALTES, SALEILLES, SALSES LE CHATEAU, SAINT ESTEVE,  
SAINT HIPOLLYTE, SAINT NAZAIRE, VILLENEUVE DE LA RIVIERE.

**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat Petits Grains récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le jeudi 26 Août 2010 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations prévue à l'alinéa 1 de l'article 644-24 du Code rural.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du Languedoc Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated shape that tapers to a point on the right, ending in a small hook-like flourish.

Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010243-0005**

**signé par Préfet  
le 31 Août 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service économie agricole - SEA  
Installations - Structures Agriculture durable**

Arrêté Préfectoral relatif au ban des vendanges pour le muscat petit grain en vue de production d' A.O.C. Rivesaltes, Grand Roussillon, Maury, Banyuls, Banyuls Grand Cru en zone 2

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service  
Economie Agricole

Unité  
Installation, Structures,  
Agriculture Durable

Dossier suivi par :  
Ludovic SERVANT

Perpignan, le 31 AOÛT 2010

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif au ban des vendanges pour le Muscat Petits Grains en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Grand Roussillon », « Maury », « Banyuls » « Banyuls Grand Cru » en ZONE II.

☎ : 04.68.51.95.79  
☎ : 04.68.51.95.16  
✉ :  
ludovic.servant@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article D 644-24 du code rural relatif à la fixation du ban des vendanges ;

Vu le cahier des charges homologué par décret en date des 13 et 15/10/2009 des appellations Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, Grand Roussillon ; Maury ; Banyuls et Banyuls Grand Cru ;

Vu l'avis des ODG concernés ;

Vu la demande de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du Languedoc Roussillon ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

**ARRETE**

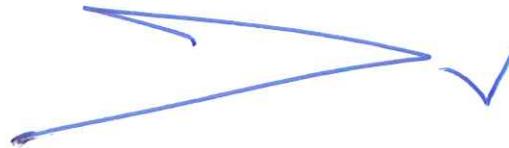
**Article 1er** : Le début de la récolte du cépage Muscat Petits Grains en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes » ; « Rivesaltes », « Grand Roussillon » « Maury » « Banyuls » et « Banyuls Grand Cru » est fixé impérativement au Mardi 31 Août 2010 pour les communes suivantes :

## ZONE II

ARGELES/MER, BAGES, BANYULS DELS ASPRES, BANYULS SUR MER, BROUILLA, CANOHES, CASTELNOU, CERBERE, COLLIOURE, CORBERE, CORBERE LES CABANES, CORNEILLA DEL VERCOL, ELNE, ESTAGEL, FOURQUES, LAROQUE DES ALBERES, LATOUR BAS ELNE, LATOUR DE FRANCE, LE BOULOU, LE SOLER, LLUPIA, MAURY, MILLAS, MONTECOT, MONTESQUIEU, MONTNER, NEFIACH, OPOUL PERILLOS, ORTAFFA, PALAU DEL VIDRE, PASSA, PLANEZES, POLLESTRES, PONTEILLA, PORT-VENDRES, RASIGUERES, SAINT ANDRE, SAINTE COLOMBE, SAINT FELIU d'AMONT, SAINT FELIU d'AVALE, SAINT JEAN LASSEILLE, SAINT GENIS DES FONTAINES, SOREDE, TAUTAVEL, TERRATS, THUIR, TRESSERRE, TROUILLAS, TOULOUGES, VILLEMOLAQUE, VILLENEUVE DE LA RAHO, VILLELONGUE DELS MONTS, VINGRAU

**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat Petits Grains récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le mardi 31 Août 2010 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogation prévue à l'alinéa 1 de l'article 644-24 du Code Rural.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du Languedoc Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized name.

Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010252-0010**

**signé par Secrétaire Général  
le 09 Septembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques - SER**

Arrêté autorisant la création du lotissement  
Serrat d en Vaquer à Perpignan



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale

des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité Gestion de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques

Dossier suivi par :  
Dominique COUTEAU  
Nos Réf. : dc/nh  
Vos Réf. :

☎ 04.68.51.95.75  
☎ : 04.68.51.95.80  
✉ : dominique.couteau  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL**  
**n° du 09 SEP 2010**  
**portant autorisation au titre de l'article L. 214-3**  
**du Code de l'Environnement**  
**concernant**  
**la création du lotissement « Serrat d'en Vaquer »**  
**sur la commune de Perpignan**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée,  
approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de  
l'environnement reçue le 09 octobre 2009, présentée conjointement par le Président de GPM  
Aménagement et par le Président de la SA Paul Espel, enregistrée sous le n° 66-2009-00083 et  
relative au projet de réalisation du lotissement « Serrat d'en Vaquer » sur la commune de  
Perpignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010096 du 06 avril 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à  
l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (Eaux et Milieux Aquatiques) et  
désignant Madame Marianne GAMBA, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 26 avril 2010 au 17 mai 2010 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 09 juillet 2010 ;

VU l'avis de la commune de Perpignan ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 09 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires  
et technologiques des Pyrénées-Orientales en date du 22 juillet 2010 ;

VU le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Président de GPM Aménagement et à Monsieur le Président de la SA Paul Espel en date du 3 août 2010 ;

VU la réponse formulée par les pétitionnaires le 24 août 2010 ;

#### CONSIDERANT

Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE

#### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

##### Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Président de GPM Aménagement et le Président de la SA Paul Espel sont autorisés, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux relatifs à la création du lotissement « Serrat d'en Vaquer » sur la commune de Perpignan .

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubriques	Paramètres et seuils	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 20 ha.	Autorisation

##### Article 2 : Objet des travaux

Le projet concerne la réalisation d'un lotissement à caractère résidentiel composé de 240 lots, sur une surface totale de 14 ha.

La surface totale utilisée pour l'implantation du lotissement est de 120 450 m<sup>2</sup>.

La surface imperméabilisée sur l'ensemble du projet représente 53 010 m<sup>2</sup> (26 600 m<sup>2</sup> de voirie et 26 410 m<sup>2</sup> pour les habitations) soit un coefficient d'imperméabilisation de 0,44 sur la zone de lotissement.

La création du lotissement nécessitera :

- la mise en place de fossés de colature
- la mise en place d'ouvrages de rétention.

Le milieu récepteur des eaux pluviales du projet est le cours d'eau Le Ganganell « résiduel » dont l'exutoire est le fleuve La Têt.

Les aménagements seront implantés, réalisés et exploités conformément aux plans et autres documents présentés dans le dossier de demande d'autorisation sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

### Article 3 : Caractéristiques des ouvrages

Les ouvrages auront les dimensions et caractéristiques précisées ci-dessous ou des capacités équivalentes.

#### Les fossés de colature

Deux fossés principaux de colature permettront de collecter les eaux de ruissellement du bassin versant amont de 8 ha (77 % de la surface) :

Fossé Sud		
Secteur	Ouest	Est
Miroir (m)	1,90	1,55
Hauteur (m)	0,60	0,50
Pente (m/m)	0,010	0,005
Pente Talus	1H/1V	1H/1V
Ks	30	30
Capacité (m3/s)	1,107	0,462

Fossé Ouest	
Miroir (m)	2,80
Hauteur (m)	0,55
Pente (m/m)	0,015
Pente Talus	2H/1V
Ks	30
Capacité (m3/s)	1,56

Compte tenu de la dénivelée importante sur le secteur (chute de 10 m), des seuils en enrochement bétonné sont prévus sur le parcours des fossés principaux

Un troisième fossé (noue), en limite Sud du projet, permettra de recueillir la partie restante du bassin versant amont (8 ha) non capté par les fossés principaux (23 % de la surface) :

Troisième Fossé (noue)	
Miroir (m)	2,40
Hauteur (m)	0,30
Pente (m/m)	0,010
Pente Talus	1H/1V 6H/1V
Ks	30
Capacité (m3/s)	0,356

Les fossés sont dimensionnés pour un événement centennal.

#### Les ouvrages de rétention

Quatre bassins de rétention en série, notés de 1 à 4, de l'amont vers l'aval, seront mis en place ; le volume total de rétention représentera 5 324 m<sup>3</sup> et le débit de fuite final sera de 37 l/s.

##### Bassin de rétention 1

Ce bassin récupère les eaux pluviales issues du bassin versant nommé 1, de 0,695 ha d'emprise totale, dont la surface imperméabilisée représente 3 058 m<sup>2</sup>. Il est localisé au Nord-Est du projet.

Emprise Bassin (m <sup>2</sup> )	750
Volume utile (m <sup>3</sup> )	400
Hauteur eau moyenne (m)	1,10
Profondeur maxi (m)	1,30
Pente talus	2H/1V

Cote rejet (m NGF)	41,50
Cote PHE (m NGF)	42,80
Débit de fuite (l/s)	2,20
Ouvrage débit fuite	Canalisation PVC Ø 40
Surverse latérale :	Cote surverse : 42,60 m NGF Revanche : 0,20 m Largeur : 1,75 m

La surverse latérale sera positionnée en aval du bassin pour acheminer les eaux de débordement vers le bassin 2. Son dimensionnement permettra d'évacuer le débit centennal futur du bassin versant 1 (0,265 m<sup>3</sup>/s).

### **Bassin de rétention 2**

Ce bassin récupère les eaux pluviales issues du bassin versant nommé 2, de 1,65 ha d'emprise totale, dont la surface imperméabilisée représente 7 241 m<sup>2</sup>. Il est localisé à l'Ouest du bassin 1.

Emprise Bassin (m <sup>2</sup> )	780
Volume utile (m <sup>3</sup> )	480
Hauteur eau moyenne (m)	1,20
Profondeur maxi (m)	1,40
Pente talus	1H/1V
Cote rejet (m NGF)	40,00
Cote PHE (m NGF)	41,40
Débit de fuite (l/s)	7,21
Ouvrage de fuite	Canalisation PVC Ø 63
Surverse latérale :	Cote surverse : 41,20 m NGF Revanche : 0,20 m Largeur : 5,40 m

La surverse latérale sera positionnée en aval du bassin pour acheminer les eaux de débordement vers le bassin 3. Son dimensionnement permettra d'évacuer le débit centennal futur des bassins versants 1 et 2 (0,823 m<sup>3</sup>/s).

### **Bassin de rétention 3**

Ce bassin récupère les eaux pluviales issues du bassin versant nommé 3, de 0,30 ha d'emprise totale, dont la surface imperméabilisée représente 3 119 m<sup>2</sup>. Il est localisé à l'Ouest du bassin 2.

Emprise Bassin (m <sup>2</sup> )	1 480
Volume utile (m <sup>3</sup> )	600
Hauteur eau moyenne (m)	0,70
Profondeur maxi (m)	0,90
Pente talus	Nord : 6H/1 V ; Sud : 1H/1V
Cote rejet (m NGF)	38,80
Cote PHE (m NGF)	39,70
Débit de fuite (l/s)	9,4
Ouvrage débit fuite	Canalisation PVC Ø 75
Surverse latérale :	Cote surverse : 39,50 m NGF Revanche : 0,20 m Largeur : 6,80 m

La surverse latérale sera positionnée en aval du bassin pour acheminer les eaux de débordement vers le bassin 4. Son dimensionnement permettra d'évacuer le débit centennal futur du bassin versant 3 ainsi que le débit des surverses des bassins 1 et 2 (1,032 m<sup>3</sup>/s).

#### **Bassin de rétention 4**

Ce bassin récupère les eaux pluviales issues du bassin versant nommé 4, de 9,0 ha d'emprise totale, dont la surface imperméabilisée représente 39 590 m<sup>2</sup>. Il est localisé au Nord-Ouest du projet.

Emprise Bassin (m <sup>2</sup> )	4 000
Volume utile (m <sup>3</sup> )	4 000
Hauteur eau moyenne (m)	1,40
Profondeur maxi (m)	1,60
Pente talus	2H/1V et 1H/1V
Cote rejet (m NGF)	37,90
Cote ouvrage intermédiaire (m NGF)	38,40
Cote PHE (m NGF)	39,50
Débit de fuite (l/s)	37,0
Ouvrage débit fuite	Canalisation PVC Ø 125
Surverse latérale :	Cote surverse : 39,30 m NGF Revanche : 0,20 m Largeur : 26,0 m

La surverse latérale sera positionnée en aval du bassin pour acheminer les eaux de débordement vers la buse en DN 1200 passant sous la RD900. Son dimensionnement permettra d'évacuer le débit centennal futur de l'ensemble du projet (4 m<sup>3</sup>/s).

Un ouvrage de fuite intermédiaire sera positionné dans ce bassin afin d'augmenter le débit de fuite pour ne pas aggraver la situation actuelle pour des événements décennaux et centennaux :

- buse latérale en DN 800 (ou cadre à section équivalente) à 50 cm par rapport au fond du bassin, située sous la surverse de sécurité.

L'ensemble des bassins de rétention sera équipé d'un bac de dessablage positionné avant l'ouvrage. Ce bac sera muni d'une grille inclinée de 150 x 150 mm minimum avec des espacements de barreaux de l'ordre de 15 mm.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **Article 4 : Prescriptions spécifiques**

#### **4.1. – Archéologie préventive**

Le pétitionnaire est tenu de signaler, immédiatement à l'administration, toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, en application des dispositions de l'article 1 531-14 du Titre III du livre V du Code du Patrimoine.

#### **4.2. – Lutte anti-vectorielle**

Le fond des bassins de rétention doit présenter une pente régulière et positive jusqu'à l'ouvrage de fuite. Au besoin, si la pente est faible et afin de ne pas permettre la formation de poches d'eau stagnante, des dispositifs complémentaires doivent être mis en place (cunettes bétonnées, drainage, ...)

#### **Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris autocontrôle)**

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art. Les matériaux extraits seront réutilisés sur site et mis en décharge contrôlée pour ce qui concerne les matériaux excédentaires.

Toutes dispositions utiles seront prises afin d'éviter, lors des travaux, une contamination des eaux souterraines et superficielles par les hydrocarbures, les huiles de vidange ou par toute autre substance polluante. En fin de chantier, toutes les huiles, hydrocarbures et polluants indispensables au fonctionnement des engins devront avoir été récupérés et évacués.

#### **5-1 - Surveillance**

La gestion et l'entretien des ouvrages pluviaux seront assurés par les maîtres d'ouvrage et/ou par la commune.

#### **5-2 - Entretien**

Le réseau pluvial :

L'entretien consiste en l'inspection et la vérification de la non obturation, minimum annuelle, de l'ensemble du réseau pluvial présent sur la zone d'étude et en la réalisation, si nécessaire, de son curage et son nettoyage.

Les bassins de rétention :

L'entretien préventif (tous les ans) consiste essentiellement à entretenir les abords et le fond du bassin (tonte du gazon, ramassage feuilles et détritiques), au nettoyage du dispositif d'entrée et surtout à la vérification de la non-obturation des ouvrages de sortie (orifice de fuite et surverse).

Les bassins doivent être curés tous les 5 ans.

En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention sera élaboré par le maître d'ouvrage. Ce plan définira, en outre, les organismes à prévenir et prévoira les modalités d'intervention ainsi que les dispositions à prendre pour le confinement de la pollution.

#### **5-3 - Contrôles :**

Dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des travaux, les plans de récolement seront transmis en deux exemplaires au service chargé de la Police de l'Eau – Direction Départementale des Territoires et de la Mer -

Ouvrages concernés :

- bassins de rétention et collecteurs hydrauliques (fossés, canalisations, ..) ;

Il sera remédié en moins de trois mois aux désordres ou affouillements susceptibles de survenir, à l'amont immédiat ou à l'aval immédiat des ouvrages hydrauliques.

Le permissionnaire doit être en mesure de présenter au service de la police de l'eau tous les justificatifs nécessaires attestant du respect des prescriptions du présent arrêté.

Le Préfet pourra, sur proposition du service chargé de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le pétitionnaire entendu, prescrire à ce dernier de procéder à ses frais aux constatations et études ou travaux nécessaires à la vérification de l'état des ouvrages et à la prévention des dommages dans l'intérêt de la sécurité publique.

#### **Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Le Président de GPM Aménagement et le Président de la SA Paul Espel seront tenus de déclarer dans les meilleurs délais au Service de la Police de l'Eau –DDTM– les accidents ou incidents survenus dans les bassins de rétention susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Ils fourniront sous 48 heures un rapport écrit sur les origines du sinistre, ses conséquences et les mesures prises pour y remédier.

#### **Article 7 : Mesures correctives et compensatoires**

##### En phase travaux :

Pour éviter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes seront prises :

- demander à l'entrepreneur de prendre toutes les précautions utiles quant au stockage et à l'emploi de produits toxiques ou polluants indispensables au bon fonctionnement des engins et à la réalisation des ouvrages (prescriptions à préciser dans le C.C.T.P.) ;
- mettre en place un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles ;
- remplir les réservoirs des engins de chantier sur le site avec des pompes à arrêt automatique et les huiles usées de vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches conformément à la législation en vigueur.

##### En phase d'exploitation :

Les ouvrages de rétention constituent la mesure compensatoire à l'imperméabilisation des sols et à la collecte des eaux pluviales liées à la réalisation du lotissement « Serrat d'en Vaquer » :

- quatre bassins de rétention d'une capacité totale de 5 324 m3.

### **Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 8 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est donnée pour une durée indéterminée à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 9 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### **Article 10 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 12 : Remise en état des lieux**

Si le pétitionnaire souhaite mettre fin à la présente autorisation, le préfet pourra exiger un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

### **Article 13: Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 14 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 15 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 16 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM), et aux frais du demandeur, en

caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de Perpignan.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM), ainsi qu'à la mairie de la commune de Perpignan.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 an.

#### **Article 17 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

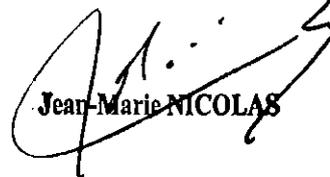
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

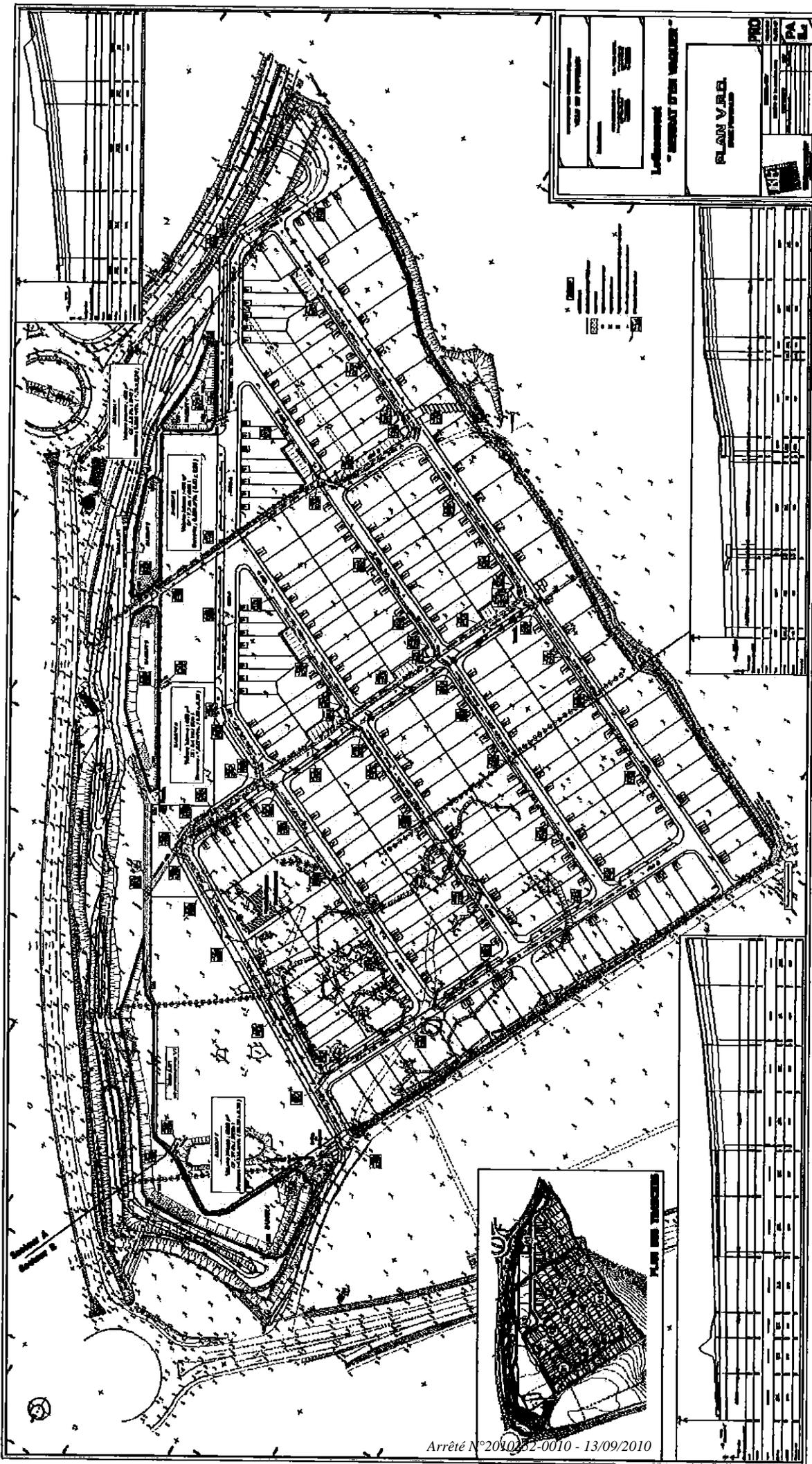
#### **Article 18 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Le Président de GPM Aménagement,  
Le Président de la SA Paul Espel,  
Le Maire de la commune de Perpignan,  
Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

**Pour le préfet, et par délégation**  
le secrétaire général

  
Jean-Marie NICOLAS





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

**Autre**

**signé par Directeur DDTM  
le 05 Août 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Approbation et autorisation pour l'exécution  
des projets de distributions d'énergie  
électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :  
10, avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le 05 AOÛT 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE  
ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 28.05.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de la Reconstruction HTA/A – Ligne Col Puymorens, Départ « Porté », du Poste « Parking » au Poste « Col Puymorens », Lieux-dits Los Camps del Clot, La Cabane Franque & La Pouilletère, et Bac de l'Ory de la Vignole  
— Art.50 n° 025DP10 /044396/FFR —

Vu la convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée section A n° 1078 en date du 06.04.2010,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Porté Puymorens
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 29.06.2010, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France telecom consultés le 18.06.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☞COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**APPROUVE** le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE** M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28.05.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

**Les services de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) :**

**Concernant l'implantation des supports aux abords de la Route Nationale RN 320,**

**- les supports n° 14 & 15 (PR 6+0205) et les supports n° 19 & 20 (PR 8+0270) seront implantés en terrain privé à 4,00 mètres minimum du bord de chaussée.**

**Concernant les travaux de réalisation du réseau souterrain, sur la section comprise entre le support n° 28 et le poste « Col du Puymorens » (RN 320, PR 6+0030),**

**- il sera demandé une permission de voirie et un arrêté de circulation auprès du District Sud de la DIRSO, Tél. 05 61 02 32 40.**

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

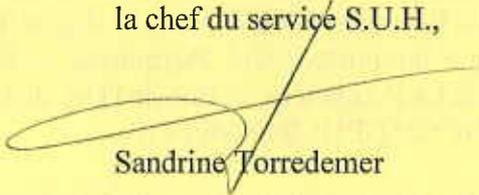
*La présente autorisation :*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

la chef du service S.U.H.,

  
Sandrine Torredemer

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Porté Puymorens
- District Sud de la DIRSO
- France telecom



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

**Autre**

**signé par Autres  
le 06 Septembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Approbation et autorisation pour l'exécution  
des projets de distributions d'énergie  
électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :  
10, avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le 6 SEP. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE  
ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 23.12.2009 complété le 21.06.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement HTA – Centrale photovoltaïque Torreilles MED01303, depuis le Poste-source « La Salanque » P0S0 01 (parcelle section BR n° 42), avec Poste privé « Centrale Torreilles » P9000 (parcelle section BE n° 40), Lieux-dits La Colomina d'en Domenec & La Mata de l'Arn

— Art.50 n° 040DP09 /039171/COL —

Vu l'étude sur l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 21.06.2010, concernant l'enfouissement d'un câble EDF le long de la route départementale RD 81 sur les communes de Torreilles et de Saint Laurent de la Salanque,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Torreilles
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Services d'Incendie et de Secours
- la Direction des Routes
- des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☞COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer, chargé du contrôle des  
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,



Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Béziers
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Torreilles
- M. le Maire de St Laurent de la Salanque
- Service des Routes Plaine Littoral /Agence Routière de Perpignan
- Service des Routes / Pôle Ouvrage d'Art
- France telecom
- SDSIS 66 /Service Prévention
- Service SIDD /Pilotage IAT
- SUH /ADS
- SEF SR/DDN
- SER /GEMA



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

**Autre**

**signé par Autres  
le 06 Septembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Approbation et autorisation pour l'exécution  
des projets de distributions d'énergie  
électrique

- 9 SEP. 2010

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES **COURRIER**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :  
10, avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le - 6 SEP. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE  
ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 22.02.2010 complété le 01.04.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de la Réfection du Réseau HTA-Train jaune — Poste de transformation « Centre de rééducation » [commune de Thuès entre Valls]-Armoire [Fontpédrouse]-Poste de transformation « Mas Cassagnes » [commune de Sauto]  
— Art.50 n° 003DP10 /037848/IGO —

Vu le dossier de type « article 49 » n° 0154DP09 /037848/IGO (commune de la Cabanasse) et le dossier de type « article 50 » n° 019DP09 /037848/IGO (communes de Serdinya, Corneilla de Conflent & Fuilla),

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Sauto
- Mme le maire de Fontpédrouse
- M. le maire de Thuès entre Valls
- M. le maire de Canaveilles
- M. le maire de Nyer
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest
- Restauration des Terrains en Montagne des Pyrénées-Orientales (RTM)

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Sauto
- Mme le Maire de Fontpédrouse
- M. le maire de Thuès entre valls
- M. le maire de Canaveilles
- M. le maire de Nyer
- District Sud de la DIRSO
- RTM service dptal des Pyrénées-Orientales
- France telecom
- TIGF – Direction Opérations région de Toulouse



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le 09 Septembre 2010**

**Partenaires Etat Hors PO**

Concours externe sur titres de cadre de santé,  
filière médico technique technicien de  
laboratoire, pour l institut de formation et des  
écoles du CHRU de Montpellier

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE**  
*Filière médico-technique Technicien de Laboratoire*  
**1 poste**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

**LES CANDIDATS TITULAIRES :**

**- DES DIPLOMES OU TITRES REQUIS POUR ETRE RECRUTES DANS LES CORPS REGIS PAR LE DECRET N° 88-1077 DU 30 NOVEMBRE 1988 ET DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE OU CERTIFICAT EQUIVALENT AYANT EXERCE DANS LE SECTEUR PRIVE OU PUBLIC UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE MEME NATURE ET EQUIVALENTE A CELLES DES AGENTS APPARTENANT AU CORPS PRECITE DURANT AU MOINS 5 ANS A TEMPS PLEIN OU UNE DUREE DE 5 ANS D'EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010.**

*La demande de participation est à imprimer dans "INTRANET"  
ou à retirer auprès de :*

Jocelyne TERME ☎ 3.88.09  
Service Concours & Examens  
Institut de Formation & des Ecoles  
1146, avenue du Père Soulas  
34295 Montpellier cedex 05

*Retrait de la demande de participation jusqu'au 9 novembre 2010*  
*Clôture des inscriptions le 12 novembre 2010*

Montpellier, le 9 septembre 2010

P/ Le Directeur Général et par délégation  
Le Directeur de l'Institut de Formation et des Ecoles  
Adjoint au Directeur de  
l'Institut de Formation et des Ecoles

**G. SANABRE**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010238-0006**

**signé par Sous- Préfet de Céret  
le 26 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière**

portant modification de l'arrêté 2009/264-05  
du 21/09/2009 relatif à l'agrément des  
médecins pour examiner, en cabinet libéral, les  
candidats au permis de conduire et les  
conducteurs des Pyrénées- Orientales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

DOSSIER SUIVI PAR :

P. RIERA / N. ROUSSEL / D. TOCABENS

☎ 04.68.51.66.89/90/81

☎ 04.68.51.66.79

✉ patricia.riera@pyrenees-orientales.gouv.fr  
nathalie.rousseau@pyrenees-orientales.gouv.fr  
danielle.tocabens@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE n°**

**portant modification de l'ARRETE n° 2009/264-05 du 21/09/2009  
relatif à l'agrément des médecins pour examiner, en cabinet libéral,  
LES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET LES CONDUCTEURS  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de la route ;
- VU** l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 16 août 1994 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/264-05 du 21/09/2009 portant agrément des médecins pour examiner, en cabinet libéral, les candidats au permis de conduire et les conducteurs des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/084-05 du 25/03/2010 portant modification de l'arrêté 2009/264-05 du 21/09/2009 ;
- VU** les candidatures du Docteur Alain MAHOU, en date du 06 avril 2010, et du Docteur GOMEZ-VERA Juan Ramon, en date du 26 avril 2010 ;
- VU** les avis émis par Madame le médecin inspecteur départemental de la santé en date du 02 juin 2010 ;

Page n° 1

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ circulation@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU les avis émis par le Conseil de l'Ordre des médecins en date du 3 juin 2010 pour l'agrément du Docteur Alain MAHOU, et du 9 juillet 2010 pour l'agrément du Docteur GOMEZ-VERA Juan Ramon ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des médecins, agréés par l'arrêté 2009/264-05 modifié, pour examiner, en cabinet libéral, les candidats au permis de conduire et les conducteurs des Pyrénées-Orientales, est modifiée comme suit :

Civilité	NOM	Prénom	Adresse		Arrondissement
Docteur	ANDREU	Anne-Marie	34, rue Pascal Marie Agasse	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	ARRES	Alain	49, boulevard des Albères	66530 CLAIRA	PERPIGNAN
Docteur	BAILBE	Francois	19, place Jean Payra	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	BENDAYAN	Annie	77, avenue Georges Guynemer	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	DANJOU	Patrick	5, rue Guirail	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	DOAT	Patrick	17, avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	DONNEZAN	Bernard	6, rue Alsace Lorraine	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	GATAULT	Jean-Yves	7, place de l'Europe	66100 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	GRUYER	Gilles	6, rue J.F. Marnontel	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	HOSSENBACCUS	Hugo	17, quai Vauban	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	LAVIGNE	Paul	17, quai Vauban	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	MAHOU	Alain	17, boulevard Jean Jaurès	66310 ESTAGEL	PERPIGNAN
Docteur	MANCZAK	Corinne	12 bis, rue Victor Hugo	66430 BOMPAS	PERPIGNAN
Docteur	MARC	Philippe	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	MESSAL	Pierre	1, avenue de la Couloubrette	66330 SALEILLES	PERPIGNAN
Docteur	MILLERET	Corinne	6, rue du Souvenir	66300 THUIR	PERPIGNAN
Docteur	PARES	Georges	12, place Général de Gaulle	66600 RIVESALTES	PERPIGNAN
Docteur	PUIGGALI	Charles	29, avenue des Baléares	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	QUERA	Philippe	1, rue Denis Papin	66350 TOULOUGES	PERPIGNAN
Docteur	SAGOLS	Henri	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN	PERPIGNAN
Docteur	SEDAGHAT	Thomas	6, rue du Souvenir	66300 THUIR	PERPIGNAN
Docteur	BENICHOU	Georges	28, rue des Sérénades	66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET
Docteur	DRIGUEZ	Serge	3, avenue Luis Moli	66150 ARLES SUR TECH	CERET
Docteur	ESCUDERO	Valérie	34, rue de la République	66160 LE BOULOU	CERET
Docteur	JURICIC	Jean	6, avenue Michel Aribault	66400 CERET	CERET
Docteur	MARCEROU	Claudine	34, rue de la République	66160 LE BOULOU	CERET
Docteur	MERLIN	Martine	34, rue de la République	66160 LE BOULOU	CERET
Docteur	ROUVIERE	Patricia	12, avenue Gaston Pams	66690 PALAU DEL VIDRE	CERET
Docteur	SEGONNE	Pascale	34, rue de la République	66160 LE BOULOU	CERET
Docteur	SINOTTE	Alain	1, rue Gabarre	66690 SOREDE	CERET

Docteur	COLIN	Yves	5, rue Pompeu Fabra	66500 PRADES	PRADES
Docteur	DELCOR	Yves	5, rue Pompeu Fabra	66500 PRADES	PRADES
Docteur	GOMEZ-VERA	Juan Ramon	5, avenue des Guinguettes	66760 BOURG-MADAME	PRADES
Docteur	LOUIS	Renaud	62, avenue du Général de Gaulle	66320 VINCA	PRADES
Docteur	SEVENE	Pierre-Louis	4, rue du Général Meunier	66210 MONT-LOUIS	PRADES

**ARTICLE 2 :** Les articles 2 à 7 de l'arrêté 2009/264-05 du 21/09/2009 demeurent inchangés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le sous-préfet de CERET,  
Monsieur le sous-préfet de PRADES,  
Mme le médecin inspecteur départemental de la santé,  
Mesdames et messieurs les médecins agréés, mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Antoine ANDRE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010238-0007**

**signé par Sous- Préfet de Céret  
le 26 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière**

portant modification de l'arrête 147.02/2009  
du 27/05/2009 renouvelant la composition des  
médecins membres de la commission médicale  
primaire de l'arrondissement de Perpignan,  
département des Pyrénées- Orientales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

DOSSIER SUIVI PAR :

P. RIERA / N. ROUSSEL / D. TOCABENS

☎ 04.68.51.66.89/90/81

☎ 04.68.51.66.79

✉ patricia.riera@pyrenees-orientales.gouv.fr  
nathalie.rousseau@pyrenees-orientales.gouv.fr  
danielle.tocabens@pyrenees-orientales.gouv.fr

**A R R E T E n °**

**portant modification de l'arrêté n° 147.02/2009 du 27/05/2009 renouvelant la composition des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Perpignan, département des Pyrénées-Orientales**

***LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,***

***Chevalier de la Légion d'Honneur,***

- VU le code de la route et notamment les articles R.221-1 à 19 et R.221-4 à 24 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/76 du 10 janvier 2003 portant réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire ;
- VU les arrêtés préfectoraux précédents portant composition de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Perpignan ;
- VU la candidature du Docteur Ida CLERJEAU – 106, boulevard Desnoyers à Perpignan, en date du 6 avril 2010 ;
- VU les avis émis par Mme le médecin inspecteur départemental de la santé et par le conseil de l'ordre des médecins ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission médicale primaire de l'arrondissement de PERPIGNAN, département des Pyrénées-Orientales, chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, est composée comme suit :

Page n° 1

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ circulation@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

<b>ABEL MARZE Céline</b>	ANPAA 66 – 37 Bd Kennedy	66000 PERPIGNAN
<b>ANDREU Anne-Marie</b>	34, rue Pascal Marie Agasse	66000 PERPIGNAN
<b>ARRES Alain</b>	49, boulevard des Albères	66530 CLAIRA
<b>BAILBE François</b>	19, Place Jean Payra	66000 PERPIGNAN
<b>BENDAYAN Annie</b>	77, avenue Georges Guynemer	66000 PERPIGNAN
<b>CLERJEAU Ida</b>	106, boulevard Desnoyers	66000 PERPIGNAN
<b>COMELADE Jacques</b>	17, avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN
<b>DANJOU Patrick</b>	5, rue Guirail	66000 PERPIGNAN
<b>DOAT Patrick</b>	17, avenue Julien Panchot	66000 PERPIGNAN
<b>DONNEZAN Bernard</b>	6, rue Alsace Lorraine	66000 PERPIGNAN
<b>GATAULT Jean Yves</b>	7, Place de l'Europe	66000 PERPIGNAN
<b>GRUYER Gilles</b>	6, rue J. F. Marmontel	66000 PERPIGNAN
<b>HOSSENBACCUS Hugo</b>	17 Quai Vauban	66000 PERPIGNAN
<b>LAVIGNE Paul</b>	17 Quai Vauban	66000 PERPIGNAN
<b>LEMAITRE Grégoire</b>	2 Lot. Le Jardin Catalan	66530 CLAIRA
<b>MANCZAK Corinne</b>	12 bis rue Victor Hugo	66430 BOMPAS
<b>MARC Philippe</b>	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN
<b>MESSAL Pierre</b>	1, avenue de la Couloubrette	66330 SALEILLES
<b>MILLERET Corinne</b>	6, rue du Souvenir	66300 THUIR
<b>PARES Georges</b>	12, place du Général de Gaulle	66600 RIVESALTES
<b>PUIGGALI Charles</b>	29 avenue des Baléares	66000 PERPIGNAN
<b>QUERA Philippe</b>	1, rue Denis Papin	66350 TOULOUGES
<b>SAGOLS Henri</b>	3, rue Jeanne d'Arc	66000 PERPIGNAN
<b>SEDAGHAT Thomas</b>	6, rue du Souvenir	66300 THUIR

**ARTICLE 2** : Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° 147.02/2009 du 27/05/2009 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de cabinet du préfet, au médecin inspecteur départemental de la santé, aux médecins généralistes, membres de la commission médicale primaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Antoine ANDRE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010249-0004**

**signé par Préfet  
le 06 Septembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Modification de la délégation de signature  
accordée à M.SANCHEZ DRLP

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
**Mission des Politiques**  
**interministérielles**  
**Pilotage interministériel**  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,**  
**Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010102-07 du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 1er, alinéa III, de l'arrêté préfectoral n° 2010102-07 du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques, est complété ainsi qu'il suit :

[ ... ]

**III - Bureau de la Circulation et de la Sécurité routière**

- suspension administrative normale (1f) ;
- suspension administrative immédiate (3f) ;
- modification d'une suspension administrative normale (4f) ;
- interdiction de conduire en France normale (1e) ;

- interdiction de conduire en France immédiate (3e) ;
- modification d'une interdiction de conduire en France (4e) ;
- récépissé de remise d'un permis invalidé pour solde de points nul ("réf "44);
- annulation d'un examen obtenu frauduleusement (60) ;
- injonction de restitution d'un permis invalidé ("ref 49") ;
- restitution de points ("ref 47");
- permis de conduire nationaux (primata, duplicata, validation, conversion) ;
- décisions consécutives à l'examen médical concernant la validité du permis de conduire ;
- permis de conduire internationaux ;
- échange de permis étrangers ;
- autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles ;
- cartes d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement de la conduite automobile ;
- cartes d'autorisation d'exploitation d'une voiture de petite remise ;
- certificats de capacité professionnelle (taxis) ;
- cartes professionnelles "TAXI". "

[ ... ]

**Le reste sans changement.**

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2010102-07 du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

**"ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, et de Mme Mireille CARTEAUX, Adjointe au directeur, la délégation de signature conférée par les articles précédents sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- pour le bureau de l'Administration générale, Mme Catherine VILE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'Administration Générale ;

- **M. Joël PEREZ**, attaché principal, chef du bureau de la Nationalité Française et des Etrangers, à l'exclusion des décisions visées au II-2-1 (mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

- Mme Maëva CORNETTE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour;

- Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- Mlle Claire SENAC, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section ;

- M. Didier SARTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M.Olivier FORMA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section.

- Mme Thérèse PASCUAL, adjoint administratif, uniquement pour les décisions visées au II-1 alinéa 5 à alinea 13 (déclaration de nationalité française par mariage);"

**Le reste sans changement.**

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 6 septembre 2010

LE PREFET,



**Jean-François DELAGE**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010252-0013**

**signé par Secrétaire Général  
le 09 Septembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2010  
modifiant la composition de la commission  
départementale de la présence postale  
territoriale.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES  
Pôle de pilotage interministériel

Affaire suivie par :  
Estelle MOTTIER  
Tél. : 04.68.51.67.61  
Fax. : 04.68.51.67.53  
estelle.mottier@pyrenees  
-orientales.gouv.fr

### ARRÊTE N°

**modifiant la composition de la commission départementale  
de la présence postale territoriale**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

**Vu** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

**Vu** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

**Vu** la circulaire n° 420 du 30 avril 2007 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3417/2007 du 20 septembre 2007 modifié fixant la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

Vu la lettre en date du 22 juin 2010 du Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon désignant Mme Suzanne DELIEUX, Conseillère régionale, pour représenter les zones urbaines sensibles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 3417/2007 du 20 septembre 2007 fixant la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est modifié ainsi qu'il suit :

**✓ Représentant l'Etat :**

**Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales** ou son représentant

**✓ Représentant le Conseil Régional du Languedoc Roussillon :**

**Monsieur Jacques CRESTA** – Conseiller régional

**Mme Suzanne DELIEUX** – Conseillère régionale

**✓ Représentant le Conseil Général des Pyrénées Orientales :**

**Monsieur Pierre ESTEVE** – Conseiller Général du canton de Saint-Paul-de-Fenouillet

**Monsieur Michel MOLY** – Conseiller Général du canton Côte Vermeille  
(suppléants : Monsieur Jean-Louis ALVAREZ, Conseiller Général du canton d'Olette ou Monsieur Bernard REMEDI, Conseiller Général du canton de Prats-de-Mollo)

**✓ Représentant les communes du département :**

**-Représentant des communes de moins de 2000 habitants**

**Monsieur Jean-Marie MALIGNON** – Maire de Coustouges

**-Représentant des communes de plus de 2000 habitants**

**Monsieur Jean-Claude TORRENS** – Maire de Saint-Nazaire

**-Représentant des groupements de communes**

Monsieur Georges ARMENGOL – Président de la communauté de communes Pyrénées - Cerdagne

-Représentant des zones urbaines sensibles

Monsieur Pierre PARRAT, - Adjoint au Maire de Perpignan

✓ Représentant la Poste (assurant le secrétariat de la commission) :

Monsieur Philippe SAIMBAULT, Délégué départemental du Groupe La Poste pour les Pyrénées-Orientales

Madame Nicole VANDÔME, Déléguée aux relations territoriales pour les Pyrénées-Orientales

Monsieur Alain PERILHOU, Directeur du Courrier – Direction opérationnelle territoriale du Courrier Golfe du Lion

Monsieur Gilbert CALASCIBETTA, Directeur de l'Enseigne La Poste Aude – Roussillon ou Monsieur Jochen ENGELMANN, Directeur adjoint de l'Enseigne Aude - Roussillon

ARTICLE 2

Les arrêtés modificatifs n°1420/2008 du 9 avril 2008, n°1763/2008 du 2 mai 2008 et n°2010036/02 du 5 février 2010 sont abrogés.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le Délégué départemental du groupe La Poste pour les Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le - 9 SEP. 2010

Pour le Préfet par délégation.  
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



100

10

100

100 - 200

100

100 - 200



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## Décision

**signé par Préfet  
le 01 Septembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Décision portant délégation de signature du  
délégué départemental de l'Acse à Mme  
Camilleri



**Décision portant délégation de signature à Mme Frédérique CAMILLERI,  
déléguée départementale adjointe de l'Acse  
pour le département des Pyrénées-Orientales.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Délégué départemental de l'Agence nationale pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acse ;

Vu le décret en date du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général de l'Acse portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Acse, en date du 28 juillet 2010 ;

**DÉCIDE**

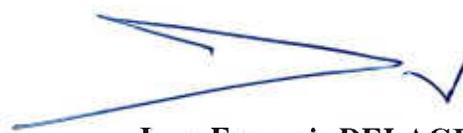
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, déléguée départementale adjointe de l'Acse, à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits que celle-ci délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

**ARTICLE 3** : Mme la déléguée départementale adjointe de l'Acsé est chargée de l'exécution de la présente décision dont extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'Acsé.

Perpignan, le 1er septembre 2010

Le Préfet, délégué départemental de l'Acsé,



**Jean-François DELAGE**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010250-0002**

**signé par Secrétaire Général  
le 07 Septembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Service des Ressources Humaines et des Moyens  
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale**

AP MODIFIANT L'AP du 1er juin 2010  
portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein du  
CTP départemental des services de la  
préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service des ressources  
humaines et des Moyens

Bureau des Ressources  
Humaines et de l'Action  
Sociale

Dossier suivi par :  
Marie-José ESPARCH

☎ : 04.68.51.67.36

☎ : 04.68.51.66.02

Perpignan, le

7 SEP 2010

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
modifiant l'arrêté n° 2010152-0024 du 1er juin 2010 portant désignation des  
représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique  
paritaire départemental des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12, 15 et 17 ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 et celui n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatif aux Comités  
Techniques Paritaires ;

VU le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration,  
dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses  
représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU l'arrêté du 22 février 2010 fixant la date et les modalités des consultations du personnel  
organisées en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans les  
comités techniques paritaires départementaux de préfecture ;

VU la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-452 du 28 mai 1999  
modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010078-09 du 19 mars 2010 fixant la répartition des sièges au comité  
technique paritaire départemental de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 853/2007 du 15 mars 2007 portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de  
la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010078-09 du 19 mars 2010 fixant la répartition des sièges  
au comité technique paritaire départemental de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010131-0005 du 11 mai 2010 fixant la répartition des sièges au comité  
technique paritaires départemental des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU les courriers des 7 mai 2010 et 26 mai 2010 de la secrétaire départementale du syndicat SAPAP UNSA et de la secrétaire départementale du syndicat FO relatives à la désignation des représentants titulaires et suppléants de ces organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 201015260024 du 1er juin 2010 portant désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire départemental des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

### TITULAIRES

M. le préfet, président

M. le secrétaire général de la préfecture

Mme le directeur de cabinet de la préfecture

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Céret

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Prades

Le reste sans changement.

### SUPPLEANTS

M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Mme Mireille CARTEAUX, chef du bureau de l'administration générale

M. Henri AUGUSTY, directeur des collectivités locales

Mme Martine FARINES, chef du pôle europe et développement du territoire

Mme Muriel MOLINER, chef de cabinet

### ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 7 SEP 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le 09 Septembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Service des Ressources Humaines et des Moyens  
Bureau du Courrier Interministériel**

Concours interne sur titres de cadre de santé,  
plusieurs filières, à l'institut de formation et  
des écoles du CHRU de Montpellier

## CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

*Filière infirmière*

*12 postes à Montpellier*

*1 poste à l'Hôpital Local de Lodève*

*Filière médico-technique Préparateur en Pharmacie*

*2 postes*

*Filière médico-technique Technicien de Laboratoire*

*1 poste*

*Filière médico-technique Manipulateur d'Electroradiologie médicale*

*1 poste*

### Peuvent être candidats :

#### • LES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS

- TITULAIRES DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE
- COMPTANT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 AU MOINS 5 ANS DE SERVICES EFFECTIFS DANS LE CORPS DE LA FILIERE INFIRMIERE ET DE LA FILIERE MEDICO-TECHNIQUE.

#### • LES AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

- TITULAIRES DE L'UN DES DIPLOMES D'ACCES A L'UN DES CORPS PRECITES
- ET DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE
- AYANT ACCOMPLI AU MOINS 5 ANS DE SERVICES PUBLICS EFFECTIFS EN QUALITE DE PERSONNEL DE LA FILIERE INFIRMIERE ET DE LA FILIERE MEDICO-TECHNIQUE, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010.

**NB : Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.**

*La demande de participation est à imprimer dans "INTRANET"*

*ou à retirer auprès de :*

Jocelyne TERME ☎ 3.88.09

Service Concours & Examens

Institut de Formation & des Ecoles

1146, avenue du Père Soulas

34295 Montpellier cedex 05

Retrait de la demande de participation jusqu'au 9 novembre 2010

Clôture des inscriptions le 12 novembre 2010

Montpellier, le 9 septembre 2010

P/ Le Directeur Général et par délégué

Le Directeur de l'Institut de Formation et des Ecoles

*signé*  
G. SANABRE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010251-0003**

**signé par Préfet  
le 08 Septembre 2010**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral portant composition de  
l'équipe de secours en milieu périlleux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 08 SEP. 2010

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010 portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	Secours Montagne (SMO)	Neige	Hélico	Tél. Abrégé	C.I.S
<b>MUNTANER Pierre</b> Conseiller Technique Départemental	3	2	3	1	oui	11162	Perpignan Nord
<b>MENIGON Christophe</b> Conseiller Technique	3	2	3	1	oui	11240	Perpignan Nord
<b>FERRER Laurent</b>	3	2	2	1	oui	11241	Perpignan Sud
<b>ROCHEL Frédéric</b>	3	1	2	-	oui	11242	Perpignan Nord
<b>BARRERE Florent</b>	2	-	1	-	-	11243	Argelès/Mer
<b>CAMPS Jean-Marie</b>	2	1	2	1	oui	11255	Perpignan Nord
<b>CHANARD Jean-Philippe</b>	2	1	1	-	oui	11244	Perpignan Nord
<b>CYPRIEN Olivier</b>	2	1	2	-	oui	11160	SDIS
<b>ERENIAN Hovannes</b>	2	1	1	-	oui	11245	Perpignan Nord
<b>GARCIA Julien</b>	2	1	1	-	oui	11246	Perpignan Sud
<b>HERNANDEZ Franck</b>	2	1	1	-	oui	11247	Perpignan Nord
<b>LOPEZ Jordi</b>	2	-	1	-	-	11227	Argelès/Mer
<b>MASSON Hervé</b>	2	1	1	-	oui	11248	Perpignan Nord
<b>MONNE Luc</b>	2	-	1	-	-	11249	Argelès/Mer
<b>PAGES Denis</b>	2	1	2	-	oui	11128	Perpignan Nord
<b>PLA Fabrice</b>	2	1	1	-	oui	11251	Perpignan Sud
<b>SICART Vincent</b>	2	1	1	-	oui	11252	Perpignan Nord
<b>SURGET Sébastien</b>	2	1	1	-	oui	11253	Perpignan Sud
<b>VILLALONGUE Christophe</b>	2	1	2	-	oui	11254	Perpignan Nord

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010172.0001 du 21 juin 2010.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Mme la Directrice de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010249-0003**

**signé par Directeur DDTEFP  
le 06 Septembre 2010**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER SARL SEBA  
SERVICES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-: -:-:--:-:-:-

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/060910/F/066/S/051**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

**VU** la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

**VU** le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

**VU** l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.  
**VU** les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

**VU** la demande d'agrément présentée le 06/09/2010 par l'entreprise SARL SEBA SERVICES  
66  
dont le siège social est situé 4 rue des mûriers– 66300 TROUILLAS

et représentée par : Messieurs Riera Jean Pierre et Riera Sébastien en leur qualité de co-gérants.

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'Association SARL SEBA SERVICES 66est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 06/09/2010 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

### **ARTICLE 3 :**

L'Association SARL SEBA SERVICES 66est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

### **ARTICLE 4 :**

L'Association SARL SEBA SERVICES 66 est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé*
- *Préparation de repas à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 6 septembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

  
Ginette FRANC

